

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2018 A 20 H.30

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Daniel MARIE, Charlyne BOIS, Denis MARTIN, Claudine BONHOMME (adjoints), Michaële COUROIS, Joël FRANÇOIS (arrivé après le vote d'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par le SDEM50 pour l'achat d'électricité), Lydie LEBLOND, Michel FAUVEL, Thierry GOURLIN, Rolande FREMIN, Micheline CAVE (conseillères et conseillers municipaux).

Absentes : Nathalie AUGUSTE-LOUIS, Françoise LENOIR (conseillères municipales).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry GOURLIN a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 06 NOVEMBRE 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE D'AJOUT DE QUATRE POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter les quatre points détaillés ci-après à l'ordre du jour :

- Budget assainissement : admission en non-valeurs pour 447.57 €
- Invasion de la chenille processionnaire du Pin : moyens d'intervention
- Acquisition des parcelles ZB n°345 et ZB n°338 par le Conservatoire du littoral
- Jumelage entre l'ex-communauté de communes de Montmartin-sur-mer et la commune de St-Martin sur l'île de Jersey

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ajouter les points précités à l'ordre du jour.

ADHESION DE LA COMMUNE DE LINGREVILLE AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LE SDEM50 POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Il est rappelé à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Il est précisé que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

L'assemblée est informée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public.

Ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2020 ;

Il est indiqué que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à

fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.
L'avis des conseillers municipaux est sollicité sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise l'adhésion de la commune de LINGREVILLE au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de LINGREVILLE ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;

- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.

- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

MAINTIEN DU SYNDICAT MIXTE DE LA PERRELLE

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

L'assemblée est informée que le syndicat mixte de La Perrelle existe depuis 38 ans, et qu'il regroupe 49 communes dont 36 référencées sur le territoire de la communauté de communes de Coutances mer et bocage, et 13 sur celle de Granville terre et mer.

Il est rappelé que la loi « NOTRe » attribue de nouvelles compétences aux communautés de communes, notamment celles de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, au titre des compétences optionnelles.

Dans ce cadre, les communautés de communes de Coutances mer et bocage et de Granville terre et mer ont entamé une réflexion sur l'exercice et la reprise complète de la compétence exercée par le syndicat mixte de La Perrelle, et, subséquemment, sa dissolution au 1^{er} janvier 2020.

Il est précisé d'autre part, que les obligations relatives à la loi NOTRe ont été modifiées le 03 août 2018, n'imposant plus de fait une répartition minimale sur 3 EPCI, mais seulement sur 2, ce qui ne rend plus obligatoire la dissolution du syndicat.

La commune de Lingreville étant adhérente au syndicat mixte de La Perrelle, les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer sur son devenir.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que les 2 EPCI concernés ont la compétence déchets mais qu'ils l'ont déléguée au syndicat de la Perrelle, ce qui ne remet nullement en cause son existence,

Considérant que la situation financière du syndicat est très saine, ayant permis depuis plus de 10 ans de maintenir un prélèvement constant auprès des communes via leur communautés de communes respectives,

Considérant les résultats de gestion en termes de déchets ménagers très satisfaisants (production 183kg/hab./an alors que la moyenne nationale est de 210 kg/hab./an),

Considérant que le syndicat rend un service de proximité très apprécié de tous les usagers concernés,

Considérant que le syndicat est organisé dans le cadre d'un syndicat mixte autorisé pour l'exercice de service public du ramassage et traitement des déchets ménagers, que ce mode de gestion convient parfaitement à la

structure puisque la compétence déchets et exercée dans sa totalité (déchets ménagers, déchetteries et points d'apports volontaires),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité sollicite le maintien du syndicat mixte de La Perrelle et s'oppose à sa dissolution.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2018 RELATIF AUX CORRECTIONS APORTEES SUR LES EVALUATIONS DES CHARGES TRANSFEREES ET RESTITUEES EN 2017 SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 25 janvier 2017 portant confirmation de certaines compétences optionnelles (Culture, enseignement élémentaire et préélémentaire) et facultatives (Petite enfance, Enfance-Jeunesse, Assainissement non collectif, contingent SDIS) ;

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Sport ;

Vu la délibération n°19 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de la politique de subventionnement des associations sportives ;

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Santé ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 17 mai 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté ;

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le rapport de CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le rapport de CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées en 2017

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le montant des Attributions de compensation 2017

Le maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI), suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), tout transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté et des charges restituées par la communauté aux communes. Ses conclusions prennent la forme d'un rapport relatif aux transferts et restitutions de charges.

La CLECT a été sollicitée en 2018 afin de procéder à des corrections sur les évaluations de charges calculées en 2017. Les travaux réalisés par la CLECT en 2018 donnent lieu à un nouveau rapport d'évaluation.

Considérant que le rapport de CLECT constitue la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant le rapport de la CLECT relatif aux transferts de charges 2018 annexé à la présente délibération,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées ou restituées le concernant et sur les montants des attributions de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la CLECT,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT 2018 relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT 2018 relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées.

BUDGET COMMUNAL : DELIBERATION MODIFICATIVE N°02/2018 PORTANT SUR LES OPERATIONS N°39 (ACQUISITION DE MATERIEL) ET N°74 (AMENAGEMENT DU HAMEAU LABOUR)

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Lors du vote du budget primitif 2018, la somme de 13 911.00 € a été prévue sur l'opération 39 (acquisition de matériel).

A ce jour, il a été dépensé 2 891.25 € pour l'achat :

- des décorations de Noël 2017 (1 410.65 €)
- de tables et de bancs (999.40 €)
- de conteneurs à ordures ménagères (481.20 €)

Il manque un crédit de 5 126.39 € afin de pourvoir au mandatement des factures relatives à l'acquisition :

- du désherbeur mécanique (14 908.20 €)
- des décorations de Noël 2018 (1 237.94 €)

Il est proposé d'effectuer le virement de crédits suivants :

<i><u>Désignation</u></i>	<i><u>Réduction sur Crédits ouverts</u></i>	<i><u>Augmentation sur Crédits ouverts</u></i>
<i>D 2315/23 (op. n°74) Immos en cours – installations techniques</i>	<i>- 5 200.00 €</i>	
<i>D 2158/21 (op. n°39) Autres instal., matériel et outillage technique</i>		<i>+ 5 200.00 €</i>

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2018,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et autorise la décision modificative ci-dessus.

FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT 2019

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir à l'équilibre le budget assainissement de façon autonome,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de majorer de 2.78 % le montant de la redevance assainissement au titre de l'année 2019 et de le porter à 1.90 € (un euro et quatre-vingt-dix centimes) par m3 d'eau consommée.

Les conditions de facturation sont les suivantes :

- Facturation des m3 réellement consommés ;
- Abonnement d'un montant de 99 € (quatre-vingt-dix-neuf euros) par foyer, tarif inchangé.

BUDGET ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2013, 2014 ET 2017 POUR 447.57 €

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Sur proposition de Madame la Trésorière de Coutances par courrier explicatif du 20 novembre 2018, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

✓ **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- n°R-3670035-942 de l'exercice 2014 (montant : 81.98 €)
- n°R-36-219 de l'exercice 2017 (montant : 12.60 €)
- n°R-36-7002113-51 de l'exercice 2014 (montant : 87.84 €)
- n°R-36-219 de l'exercice 2017 (montant : 124.22 €)
- n°R-36-700172-637 de l'exercice 2013 (montant : 103.04 €)
- n°R-36-700172-636 de l'exercice 2013 (montant : 26.79 €)
- n°R-36-700172-637 de l'exercice 2013 (montant : 11.10 €)

✓ **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 447.57 euros

✓ **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget assainissement de l'exercice en cours.

INVASION DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN : MOYENS D'INTERVENTION

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT - maire et Daniel MARIE - adjoint

Dans la Manche, l'aire de répartition de la chenille processionnaire du pin s'étend principalement sur la frange littorale sud du département, jusqu'à Granville. Cependant, des nids ont été repérés sur la façade ouest de la commune, tant sur des parcelles privées que sur le domaine public, ce qui laisse à penser une confirmation de la colonisation observée en direction du nord du département.

La période à risque pour la santé correspond au stade de nidification d'octobre à janvier, et surtout au moment des processions, lorsque les chenilles descendent des arbres en février et mars (risques de contact avec l'homme et les animaux).

Les poils microscopiques de ces chenilles présentent des propriétés urticantes et peuvent être à l'origine d'atteintes cutanées, oculaires, respiratoires ou allergiques chez les personnes exposées.

Ces effets sur la santé n'impliquent pas nécessairement un contact direct avec les insectes : les poils peuvent rester présents à proximité des nids et être urticants, même quand les chenilles ne sont plus présentes.

Afin de lutter contre la progression de la chenille processionnaire au cours de cet hiver, il est proposé de procéder à la destruction des cocons de chenilles, par la coupe des branches de pins infestées, puis de procéder à leur destruction par le feu.

Entendu l'exposé des rapporteurs,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De mettre en œuvre les actions d'échenillage précitées sur les propriétés communales sur lesquelles des pins colonisés par les chenilles processionnaires ont été recensés ;**
- **D'informer par courrier, des moyens de lutte contre les chenilles, et des risques pour la santé, les particuliers concernés par la présence de cocons dans les arbres présents sur leurs terrains.**

LUTTE CONTRE LES RONGEURS COMMENSAUX (RATS ET SOURIS)

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

La réglementation relative à l'usage de produits rodenticides anticoagulants a évolué depuis mars 2018, rendant la distribution des produits d'une certaine concentration à des non-professionnels (sans agrément certibiocide) ainsi que leur utilisation sur des sites publics impossible.

De nouvelles formulations sont autorisées à la vente, distribution, utilisation, avec les mêmes matières actives, mais dont les concentrations ont été réduites. Ces produits peuvent être utilisés par le grand public (non détenteurs d'un agrément certibiocide) et sur les sites publics.

Il est précisé qu'un agent technique communal réalisera une formation afin d'obtenir d'un agrément certibiocide pour continuer à traiter les sites publics.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal s'interroge sur la pertinence de poursuivre la distribution des produits rodenticides en mairie, et charge Monsieur le maire de passer commande de deux cartons de produit « nouvelle formulation », puis d'attendre le retour des avis des usagers.

ACQUISITION DES PARCELLES ZB N°345 ET ZB N°338 PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Le Conservatoire du littoral envisage de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section ZB n°345 et ZB n°338, de superficies respectives de 1 316 m² et 800 m² à l'intérieur de la zone de préemption créée au titre des espaces naturels sensibles.

Conformément aux dispositions de l'article L.322.1 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est invité à communiquer son avis.

Considérant que ces parcelles sont référencées dans la zone de préemption créée au titre des espaces naturels sensibles, et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable au projet d'acquisition des parcelles cadastrées section ZB n°345 et ZB n°338 par le Conservatoire du littoral.

JUMELAGE ENTRE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTMARTIN-SUR-MER ET LA COMMUNE DE ST-MARTIN SUR L'ILE DE JERSEY

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Une charte de jumelage a été signée en 1997 entre la communauté de communes du canton de Montmartin-sur-mer et la commune jersiaise de Saint-Martin. La communauté de communes de l'époque n'existant plus, et la communauté de communes de Coutances mer et bocage ne souhaitant pas reprendre à son niveau les jumelages, il n'y a plus aucune structure administrative qui le porte.

Considérant cependant qu'il serait regrettable que les liens tissés depuis toutes ces années avec la commune jersiaise de Saint-Martin s'arrêtent, l'association de jumelage a donc décidé d'envoyer un courrier aux dix communes concernées pour proposer aux conseils municipaux de l'ancienne communauté de communes de prendre une délibération décidant de signer une nouvelle charte de jumelage avec la commune de Saint-Martin.

Le jumelage pourrait être ainsi un jumelage de plusieurs communes avec Saint-Martin.

Suite au positionnement de la collectivité, une rencontre sera organisée en début d'année avec toutes les communes souhaitant composer ce jumelage afin de rédiger la nouvelle charte et définir le nouveau nom.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de signer une nouvelle charte de jumelage avec la commune jersiaise de Saint-Martin. Madame Michaële COUROIS et Monsieur Thierry GOURLIN se portent volontaires pour représenter le conseil municipal près de cette nouvelle structure.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE COMMUNALE

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Il est porté à la connaissance du conseil municipal la notification d'un accord de financement du Préfet de la Manche au titre de la DETR, pour les travaux de rénovation de la salle communale, sur la base de 40 % des travaux HT. Il conviendra d'ajouter la participation du Conseil Général au titre du Fonds d'Investissement Rural (FIR) au taux de 30 %.

INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION AU MAIRE

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner relative à la cession de la parcelle AE n°202 (maison à usage de commerce et d'habitation) au n°26 place du marché, situé en zone UB, a été réceptionnée le 15/11/2018.

Aucun projet communal ne concernant la parcelle précitée, il a été proposé à la communauté de communes de Coutances mer et bocage de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain.

MODIFICATION DU MODE DE DISTRIBUTION DES SACS A ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

A l'issue de deux années de pratique, les conclusions suivantes s'imposent :

- La remise d'une carte de pointage pour le contrôle de la distribution des rouleaux de sacs à ordures ménagères est pertinente et permet d'en réguler la fourniture ;
- Imposer 2 jours/mois pour la remise des sacs à ordures ménagères ne donne pas satisfaction à la population pour les raisons suivantes :
 - oubli de la date de distribution par les usagers ;
 - les habitants ne sont pas toujours disponibles à la date de distribution, et particulièrement les résidents secondaires.

De fait, on constate déjà au secrétariat, une distribution des rouleaux de sacs à ordures ménagères quasi-permanente (surtout au printemps à l'arrivée des résidents secondaires).

Un agent contractuel ayant été recruté pour assurer principalement les fonctions d'accueil au secrétariat, il lui a été demandé d'assurer la distribution des sacs à ordures ménagères, sans plus aucune date de permanence imposée, si ce ne sont les créneaux d'ouverture de la mairie au public. Il est précisé que les usagers devront toujours présenter leur carte de pointage pour recevoir un rouleau de sacs, et respecter le délai minimum de 2 mois entre deux passages.

Cela devrait permettre de fluidifier la distribution et de diminuer le nombre d'usagers mécontents.

VŒUX DE LA MUNICIPALITE

Considérant que les travaux actuellement en cours dans la salle communale la rendent inexploitable, le conseil municipal charge Madame Charlyne BOIS de consulter l'association La Lingremaise, afin de connaître les disponibilités de la salle Normandy en janvier 2019, afin d'y organiser la cérémonie des vœux à la population.

Fin de la réunion à 23 h.00

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.